



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022 À 19H30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Madame la trésorière, Carmen Guriencu ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

M. Martin Bonhomme, directeur général et greffier adjoint, agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11-319-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 14 novembre 2022. Il est 19h35.

Adoptée à l'unanimité.

11-320-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié :

Adoptée à l'unanimité.

4841

1. Ouverture de la séance

- 11-319-22 Ouverture de la séance
11-320-22 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 11-321-22 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 11-322-22 Octroi de contrat – Agence de sécurité pour le service de la patrouille municipale de la Ville

5. Développement communautaire

- 11-323-22 Entente entre le Collège John Abbott et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue relativement à l'utilisation des installations sportives du Centre sportif Casgrain
11-324-22 Fermeture de la rue Lalonde pour les festivités de Noël

6. Urbanisme

- 11-325-22 PIIA – 46 rue Garden City
11-326-22 PIIA – 72 rue Sainte-Anne
11-327-22 PIIA – 21 111 rue Lakeshore
11-328-22 Demande en vertu du règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 198-200 rue Sainte-Anne

7. Services techniques

- 11-329-22 Décomptes progressifs no 1 et 2 – Travaux de réfection et protection des structures du parc Godin
11-330-22 Décomptes progressifs no 1 et 2 – Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard
11-331-22 Réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne et Pacific/Anciens-Combattants
11-332-22 Réaménagement du parc Robillard – Phase II
11-333-22 Réaménagement du parc Godin
11-334-22 Aménagement d'un trottoir sur le boulevard des Anciens-Combattants (côté est)
11-335-22 Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols – Réfection de murs de soutènement de la promenade et du parc Kelso
11-336-22 Travaux d'engazonnement rue Aumais (de Tremblay à Aumais) – Paiement de factures
11-337-22 Vente des véhicules 06-1 et 08-3
11-338-22 Travaux de relocalisation du stationnement et du site de dépôt à neige – Lactanet (phase I)

4842

- 11-339-22 Déplacement de lampadaires dans le cadre de la relocalisation du stationnement de Lactanet
- 11-340-22 Installation de feux de circulation temporaires et permanents à l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique médicale
- 11-341-22 Travaux électriques pour l'installation de feux de circulation temporaires à l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique médicale

8. Environnement

9. Développement économique et touristique

10. Finances

- 11-342-22 Adoption des comptes
- 11-343-22 Désignation de la trésorière comme signataire autorisée (chèques et effets négociables)
- 11-344-22 Autorisation à la trésorière d'effectuer des placements conformément aux dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*
- 11-345-22 Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons / promotions / aide financière

11. Administration et greffe

- 11-346-22 Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal
- 11-347-22 Nomination d'un maire suppléant
- 11-348-22 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de permis de démolition de la Ville
- 11-349-22 Désignation de la trésorière à titre de représentante autorisée et responsable des services électroniques pour l'accès au PGAMR
- 11-350-22 Mandat audit externe pour l'année 2022
- 11-351-22 Signature d'un bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de stationnement du Réseau de transport métropolitain (EXO)
- 11-352-22 Autorisation de signature d'une servitude de passage sur le lot 1 556 749 (Église-Unie)
- 11-353-22 Entente relative aux travaux municipaux entre la compagnie 9449-1305 Québec Inc. et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

12. Ressources humaines

- 11-354-22 Départ en retraite de M. Michael Finnerty, trésorier et directeur des services administratifs
- 11-355-22 Nomination d'une greffière par intérim à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 11-356-22 Adoption du règlement numéro 769-9 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les règles de stationnement en hiver sur les rues situées au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) de la municipalité

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

- 11-357-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h37 et s'est terminée à 19h48 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Demande des éclaircissements sur les travaux qui vont être réalisés pour l'aménagement du parc Godin et pour le réaménagement des intersections du boulevard des Anciens-Combattants et des rues Sainte-Anne et Pacific. - Demande en quelle année seront réalisés les travaux d'aménagement du parc Godin.
2 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Félicite la Ville pour le passage du balai mécanique à l'automne 2022, pour le ramassage des feuilles. - Demande qu'une attention particulière soit portée aux trottoirs des intersections et au nettoyage des grilles de puisards, qui devraient être nettoyées avant que les feuilles n'y gèlent. - Indique que les travaux de resurfaçage partiel qui ont été réalisés sur la rue Sainte-Anne (entre les rues Michaud et Pacific à Senneville) semblent avoir réglé le problème de drainage dans cette portion de rue.
3 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Demande si la Ville participe au « Défi des trousse de dépistage de radon ». - Informe qu'elle va mettre en place un groupe communautaire en lien avec le radon, notamment pour comparer les taux dans chaque maison.
4 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigne sur la problématique des vignettes de stationnement pour les bénévoles de l'église St-Georges.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

11-321-22	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

4844

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

11-322-22	Octroi de contrat – Agence de sécurité pour le service de la patrouille municipale de la Ville
------------------	---

ATTENDU QUE le contrat avec la firme *Sécurité Alfid Ltée* pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale prend fin le 31 décembre 2022, toutes les années d'option ayant été utilisées ;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été publié sur SEAO le 20 septembre 2022 pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale de la Ville pour l'année 2023, avec trois années d'option ;

ATTENDU QUE les trois soumissions suivantes ont été reçues lors de l'ouverture le 14 octobre 2022 et correspondent à la première année du contrat, incluant les taxes :

- Neptune Security Services Inc. : 261 867.06 \$;
- Sécurité Alfid Ltée : 301 888.90 \$;
- Universal Protection Service of Canada Corporation (Allied Universal) : 303 724.05 \$;

ATTENDU QU' il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE les soumissions de *Neptune Security Services Inc.* et de *Sécurité Alfid Ltée* présentent des irrégularités majeures et doivent être considérées comme non conformes ;

ATTENDU QUE la soumission de la firme *Universal Protection Service of Canada Corporation (Allied Universal)* est conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à la firme *Universal Protection Service of Canada Corporation (Allied Universal)* pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité

4845

pour la patrouille municipale de la Ville pour l'année 2023, avec trois années d'option, pour un montant de 303 724.05 \$ (taxes comprises), à même le poste budgétaire 02-290-00-451 du fonds général, sous réserve de l'approbation du budget 2023 par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

11-323-22	Entente entre le Collège John Abbott et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue relativement à l'utilisation des installations sportives du Centre sportif Casgrain
------------------	--

ATTENDU QUE l'objectif de cette entente est de définir la méthode et les modalités selon lesquelles le Collège John Abbott et la Ville coopéreront afin que les résidents puissent bénéficier des installations sportives du Centre sportif Casgrain ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit une subvention municipale de 20 % sur le prix des abonnements au Centre sportif Casgrain pour les résidents ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'entente de service à intervenir entre le Collège John Abbott et la Ville relativement à l'utilisation des installations sportives du Centre sportif Casgrain par les résidents pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

11-324-22	Fermeture de la rue Lalonde pour les festivités de Noël
------------------	--

ATTENDU QUE le parc Lalonde accueillera des visiteurs de 13h à 18h le samedi 19 novembre 2022 pour les festivités de Noël ;

ATTENDU QUE ce projet est une collaboration entre la Ville, la Société de développement commercial (SDC) et le Club Richelieu ;

ATTENDU QUE les festivités de Noël susciteront un grand rassemblement des visiteurs pendant la journée ;

ATTENDU QU' une fermeture de la rue Lalonde à partir de 10h permettra d'installer toutes les décorations, tentes, plateformes et équipements en toute sécurité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

4846

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture de la rue Lalonde le samedi 19 novembre 2022 de 10h à 19h, pour les festivités de Noël.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

11-325-22	PIIA – 46 rue Garden City
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite changer la couleur du toit ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 46 rue Garden City de changer la couleur du toit, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

11-326-22	PIIA – 72 rue Sainte-Anne
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite installer deux enseignes sur les auvents du bâtiment ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de PIIA car les enseignes ne s'harmonisent pas avec le style du village et que les auvents sont en mauvais état ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

4847

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 72 rue Sainte-Anne de procéder à l'installation de deux enseignes sur les auvents du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

11-327-22	PIIA – 21 111 rue Lakeshore
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de rénovation, d'installation d'équipements mécaniques et d'agrandissement de la salle mécanique du bâtiment de parasitologie ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU souhaite reporter sa décision dans l'attente de :

- voir des élévations ou rendus 3D qui montrent l'échelle des équipements mécaniques proposés, qui seront installés sur le toit ;
- voir une meilleure intégration de ces équipements, soit avec un écran, soit en peignant l'équipement d'une couleur différente, soit en proposant une autre option qui réduirait l'impact visuel de l'équipement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les éléments ci-dessus mentionnés auront été clarifiés.

Adoptée à l'unanimité.

11-328-22	Demande en vertu du règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 198-200 rue Sainte-Anne
------------------	---

ATTENDU le *Règlement numéro 785 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande pour un changement d'usage du bâtiment (logements pour personnes âgées vers logements communautaires) ;

ATTENDU QUE ce type de demande nécessite un PPCMOI pour ajouter l'usage à la grille de zonage existante ;

4848

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de reporter sa décision dans l'attente d'obtenir des précisions sur le projet : type de services offerts, façon dont les restrictions de stationnement seront traitées, temps que les gens passeront sur place (à court ou à long terme), type d'encadrement nécessaire pour les personnes sur place, type de personnes qui vivront dans l'immeuble, façon dont ce nouveau type de projet ou d'utilisation sera perçu ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les éléments ci-dessus mentionnés auront été clarifiés.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

11-329-22	Décomptes progressifs no 1 et 2 – Travaux de réfection et protection des structures du parc Godin
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-160-22 octroyant le contrat à la compagnie *Construction Sorel Ltée* pour des travaux de réfection et protection des structures du Parc Godin ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 447 987,77 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 244 378,10 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU les recommandations des 21 et 26 octobre 2022 de M. Charles-Henri Joset, chargé de projet de la firme Tetra Tech, de procéder au paiement ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner les recommandations de paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

4849

D'AUTORISER le paiement des décomptes progressifs 1 et 2 pour la somme totale de 692 365.87 \$ (taxes comprises) à la compagnie *Construction Sorel Ltée* à même le règlement d'emprunt numéro 827 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11-330-22	Décomptes progressifs no 1 et 2 – Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-161-22 octroyant le contrat à la compagnie *Urbex Construction Inc.* pour des travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard (phase I) ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 53 466,10 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 179 897,91 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU les recommandations des 14 et 28 octobre 2022 de Mme Fanny Lemaire, chargée de projet de la firme BC2, de procéder au paiement ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner les recommandations de paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

D'AUTORISER le paiement des décomptes progressifs 1 et 2 pour la somme totale de 233 364.01 \$ (taxes comprises) à la compagnie *Urbex Construction Inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 840 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 13 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

11-331-22	Réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne et Pacific/Anciens-Combattants
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville sont préoccupés depuis plusieurs années par une problématique de sécurité et de fluidité aux intersections du boulevard des Anciens-Combattants et des rues Sainte-Anne et Pacific ;

ATTENDU QUE ce secteur stratégique constitue une des deux portes d'entrée à Senneville et donne accès à des générateurs de déplacements importants que sont l'école secondaire Saint-Georges et l'hôpital Sainte-Anne ;

4850

- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville ont mandaté la firme CIMA+ en 2019 afin de procéder à une étude de faisabilité pour déterminer les solutions possibles à l'intersection des rues Pacific, Sainte-Anne et boulevard des Anciens-Combattants et que cette étude a été déposée le 15 mai 2020 ;
- ATTENDU QUE** le projet est prévu au PTI 2022-2023-2024 ;
- ATTENDU QUE** CIMA+ a soumis une offre de service le 7 octobre 2022 pour un montant de 86 500 \$, plus les taxes applicables ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville se partageront les coûts 50-50 ;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligatoire à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;
- ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme CIMA+ pour l'étude d'avant-projet et la préparation des plans et devis pour le réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne et Pacific/Anciens-Combattants, sur les territoires de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville, pour un montant de 99 453.38 \$ (taxes comprises), selon un partage des coûts 50-50 avec le Village de Senneville.

La quote-part de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sera financée à même le règlement d'emprunt 836 approuvé par le MAMH le 14 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

11-332-22	Réaménagement du parc Robillard – Phase II
------------------	---

- ATTENDU QU'** en octobre 2018, la firme Provencher_Roy a présenté au conseil municipal le plan concept pour le réaménagement du parc Robillard, prévoyant que l'aménagement serait exécuté en deux phases, soit la partie Nord pour la phase I, et la partie Sud (adjacent au Chemin Sainte-Marie) pour la phase II ;
- ATTENDU QUE** les travaux de la phase II sont prévus en 2023 au PTI 2022-2023-2024 ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de mandater une firme d'architectes paysagistes afin de procéder à la préparation des plans et devis de la phase II ;
- ATTENDU QUE** des offres de service ont été présentées par deux firmes et que c'est celle de la firme d'architectes paysagistes *Agence Relief Design* qui est la plus basse ;

4851

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme d'architectes paysagistes *Agence Relief Design* pour la préparation d'un concept d'aménagement paysager, de plans et devis d'exécution* pour la bonification du parc Robillard, conformément à l'offre de service datée du 12 octobre 2022, pour un montant de 57 315,04 \$ (taxes comprises), à même le règlement 836 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**Cette résolution a été modifiée par le retrait de la mention « et le suivi de réalisation », et présentée une seconde fois.*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac*

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la résolution 11-332-22 telle que modifiée.

Adoptée à l'unanimité.

11-333-22	Réaménagement du parc Godin
------------------	------------------------------------

ATTENDU la résolution 03-074-21 du 15 mars 2021 octroyant un contrat à la firme Tetra Tech pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de stabilisation des sols et de protection des berges au parc Godin ;

ATTENDU QUE suite aux travaux de stabilisation des sols au parc Godin en 2022, les travaux de réaménagement sont prévus en 2023, principalement au niveau du stationnement, et qu'à cet effet, l'étude préparatoire du concept final et la préparation des plans et devis doivent débuter à l'automne 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a invité trois firmes à soumettre des offres de service pour l'aménagement du parc Godin ;

ATTENDU la réception d'une unique offre de service datée du 12 octobre 2022 de la firme *Agence Relief Design* pour la préparation d'un concept d'aménagement paysager, de plans et devis d'exécution et pour le réaménagement du parc Godin ;

4852

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme d'architectes paysagistes *Agence Relief Design* pour la préparation d'un concept d'aménagement paysager, de plans et devis d'exécution et pour le réaménagement du parc Godin, conformément à l'offre de service datée du 12 octobre 2022, pour un montant de 60 384.87 \$ (taxes comprises), à même le règlement 836 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

11-334-22	Aménagement d'un trottoir sur le boulevard des Anciens-Combattants (côté est)
------------------	--

ATTENDU QUE l'ouverture de la clinique médicale a eu lieu en septembre 2022 ;

ATTENDU QU' un accès piétonnier doit être construit sur le côté est du boulevard des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE la Ville a fait une demande de prix à l'entreprise *Les Pavages La Cité B.M. Inc.* pour la construction du trottoir ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *Les Pavages La Cité B.M. Inc.* pour l'aménagement d'un trottoir sur le boulevard des Anciens-Combattants (côté est), pour un montant de 106 988.84 \$ (taxes comprises), à même le poste budgétaire 02-620-00-699 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

4853

11-335-22	Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols – Réfection de murs de soutènement de la promenade et du parc Kelso
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville va procéder à la réfection de murs de soutènement au niveau de la promenade est, de la promenade ouest et du parc Kelso ;

ATTENDU QUE dans ce cadre, des travaux géotechniques sont requis pour l'étude d'avant-projet ;

ATTENDU QUE la Ville a fait une demande de prix à la firme *NCL Envirotek Inc.* pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale sommaire des sols ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme *NCL Envirotek Inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre de la réfection de murs de soutènement sur la promenade est, la promenade ouest et le parc Kelso, pour un montant de 29 341.62 \$ (taxes comprises).

Le financement se fera de la manière suivante :

- à même le règlement 828 approuvé par le MAMH le 2 août 2021 pour un montant de 22 017.71 \$;
- à même le règlement 841 approuvé par le MAMH le 11 juillet 2022 pour un montant de 7 323.91 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11-336-22	Travaux d'engazonnement rue Aumais (de Tremblay à Aumais) – Paiement de factures
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 07-193-21 octroyant le contrat à la compagnie *L3B Inc.* pour des travaux de reconstruction des rues Aumais (de Tremblay à Aumais) et Cypihot (de Aumais à Leslie Dowker) ;

ATTENDU QUE les travaux d'engazonnement réalisés par *L3B Inc.* ont figuré, pour la plupart des terrains, sur la liste des déficiences dressée en décembre 2021 et revue en avril 2022, notamment à cause de la mauvaise qualité de la tourbe

4854

installée, de gazon jauni, de mauvaises herbes, de champignons et de vallons ;

ATTENDU QUE malgré les multiples demandes de la Ville, l'entreprise *L3B Inc.* n'a pas effectué les travaux de réparation d'engazonnement selon l'échéancier fourni (juin 2022), obligeant la Ville à demander des soumissions à deux autres entrepreneurs afin de réaliser lesdits travaux ;

ATTENDU QUE c'est l'entreprise *EMC Services Construction* qui a soumis les prix les plus bas et qui a obtenu le contrat d'engazonnement ;

ATTENDU la réception de deux factures de *EMC Services Construction* pour des travaux d'excavation et de disposition de la terre et du gazon existants, ainsi que pour la fourniture et la pose de terre et de gazon en plaques lors des travaux de reprise de l'engazonnement effectué en 2021 sur la rue Aumais par L3B ;

ATTENDU QUE la Ville facturera à l'entreprise *L3B Inc.* la portion des coûts qui reviennent aux travaux contractuels prévus à l'appel d'offres, soit un montant de 106 316 \$ (taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement de deux factures à l'entreprise *EMC Services Construction* (9311-9576 Québec Inc.) : une facture de 188 135.21 \$ (taxes comprises), et une facture de 8 449.50 \$ (taxes comprises), pour un total de 196 584.71 \$ (taxes comprises).

Adoptée à l'unanimité.

11-337-22	Vente des véhicules 06-1 et 08-3
------------------	---

ATTENDU la résolution 03-094-22 autorisant la vente sur invitation du véhicule 06-1 (camion Sterling 6 roues, 2006) ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune soumission dans le cadre de cette vente par invitation réalisée au mois de septembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'entreprise *Excavation Manning* (Baie d'Urfé) a manifesté sa volonté d'acheter le véhicule 06-1 pour un montant de 4 500 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite également disposer du véhicule 08-3 (camion Ford, 2008) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

4855

DE DÉCLARER les véhicules 06-1 et 08-3 en tant que surplus ;

D'AUTORISER la vente de gré à gré du véhicule 06-1 à *Excavation Manning* pour un montant de 4 500 \$ (plus taxes applicables) ;

D'AUTORISER la vente de gré à gré du véhicule 08-3.

Adoptée à l'unanimité.

11-338-22	Travaux de relocalisation du stationnement et du site de dépôt à neige – Lactanet (phase I)
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a adopté le PPU des Anciens-Combattants le 13 mai 2019 ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie des terrains de Lactanet (McGill) fait partie intégrante du PPU des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE les travaux de relocalisation du stationnement existant sont requis dans le cadre de l'offre d'achat signée le 1^{er} novembre 2021 avec l'Université McGill pour l'acquisition du lot 6 487 548 ;

ATTENDU QUE les travaux de la phase I sont prévus au PTI 2022-2023-2024 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *Les Pavages La Cité B.M. Inc.* pour les travaux de relocalisation du stationnement et du site de dépôt à neige de Lactanet (phase I), pour un montant de 73 652.99 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 67 254.99 \$ à même le surplus affecté de l'hôpital au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11-339-22	Déplacement de lampadaires dans le cadre de la relocalisation du stationnement de Lactanet
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a adopté le PPU des Anciens-Combattants le 13 mai 2019 ;

4856

- ATTENDU QUE** l'acquisition d'une partie des terrains de Lactanet (McGill) fait partie intégrante du PPU des Anciens-Combattants ;
- ATTENDU QUE** les travaux de relocalisation du stationnement existant sont requis dans le cadre de l'offre d'achat signée le 1^{er} novembre 2021 avec l'Université McGill pour l'acquisition du lot 6 487 548 ;
- ATTENDU QUE** le déplacement des lampadaires fait partie intégrante des travaux de relocalisation du stationnement ;
- ATTENDU QUE** les travaux de la phase I sont prévus au PTI 2022-2023-2024 ;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;
- ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée* pour le déplacement des lampadaires dans le cadre des travaux de relocalisation du stationnement de Lactanet, pour un montant de 44 676.39 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 40 795.50 \$ à même le surplus affecté de l'hôpital au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11-340-22	Installation de feux de circulation temporaires et permanents à l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique médicale
------------------	---

- ATTENDU QUE** l'ouverture de la clinique médicale a eu lieu en septembre 2022 ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de sécuriser l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique médicale ;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;
- ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

4857

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *Orange Traffic* pour l'installation de feux de circulation temporaires et une partie de l'équipement pour les feux de circulation permanents à l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique médicale, pour un montant de 38 560.32 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 35 210.71 \$ à même le surplus affecté de l'hôpital au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11-341-22	Travaux électriques pour l'installation de feux de circulation temporaires à l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique médicale
------------------	--

ATTENDU QUE l'ouverture de la clinique médicale a eu lieu en septembre 2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de sécuriser l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique médicale ;

ATTENDU QUE des feux de circulation temporaires vont être installés ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien Inc.* pour les travaux électriques en lien avec l'installation de feux de circulation temporaires à l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique médicale, pour un montant de 31 637.04 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 28 888.83 \$ à même le surplus affecté de l'hôpital au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

4858

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

11-342-22	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 12 octobre au 14 novembre 2022 ;
1 545 912.23 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2022 ;
619 543.73 \$

- Total : **2 165 455.96 \$**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 24 septembre au 28 octobre 2022 ;
284 419.09 \$

Adoptée à l'unanimité.

11-343-22	Désignation de la trésorière comme signataire autorisée (chèques et effets négociables)
------------------	--

ATTENDU la nomination de Mme Carmen Guriencu à titre de trésorière et directrice des services administratifs ;

ATTENDU la signature de Mme Paola Hawa, Maire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

4859

QUE Mme Carmen Guriencu, trésorière et directrice des services administratifs de la Ville, soit autorisée à signer tous les chèques et effets négociables en remplacement de la signature de M. Michael Finnerty, et qu'en l'absence de la trésorière de la Ville, M. Martin Bonhomme, directeur général, soit le seul autorisé à signer tous les chèques et effets négociables en remplacement de la signature de Mme Carmen Guriencu.

Adoptée à l'unanimité.

11-344-22	Autorisation à la trésorière d'effectuer des placements conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes
------------------	--

ATTENDU QUE le conseil peut autoriser la trésorière à placer les deniers provenant des taxes ou redevances municipales ou tout autre denier appartenant à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER Mme Carmen Guriencu, trésorière et directrice des services administratifs de la Ville, à placer, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*, et plus particulièrement son article 99, les deniers de la Ville provenant des taxes ou redevances municipales ou tout autre denier appartenant à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11-345-22	Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons / promotions / aide financière
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la Politique de dons de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ACCORDER un appui financier de 1 000 \$ à *Productions Douglas W. Miller*, ainsi que la location gratuite de la grande salle du Centre Harpell, dans le cadre du concert-bénéfice « The Solstice Jam » qui se tiendra le 10 décembre 2022 au Centre Harpell dans le but d'amasser des fonds pour le Comptoir alimentaire, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

11-346-22	Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal
------------------	--

4860

ATTENDU l'article 5 du *Règlement numéro 768 sur la régie interne et pour le maintien de l'ordre pendant les séances du conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant le règlement numéro 701 et ses amendements* qui énonce que les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent le deuxième lundi de chaque mois, mais que toutefois, les séances ordinaires du mois de janvier se tiennent le troisième lundi du mois ;

ATTENDU QUE l'article 6 du *Règlement numéro 768* énonce que le conseil fixe par résolution l'endroit où a lieu chaque séance du conseil ;

ATTENDU QUE l'article 7 du *Règlement numéro 768* énonce que les séances ordinaires du conseil débutent à 19 h 30;

ATTENDU QUE pour l'année 2023, le conseil désire fixer les dates de tenue des séances ordinaires ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal ci-dessous, comme si au long récépissé, qui se tiendront au Centre Harpel, 60 rue Saint-Pierre ;

DATE	HEURE
Lundi 23 janvier 2023	19 h 30
Lundi 13 février 2023	19 h 30
Lundi 13 mars 2023	19 h 30
Mardi 11 avril 2023	19 h 30
Lundi 8 mai 2023	19 h 30
Lundi 12 juin 2023	19 h 30
Mardi 4 juillet 2023	19 h 30
Lundi 28 août 2023	19 h 30
Lundi 18 septembre 2023	19 h 30
Mardi 10 octobre 2023	19 h 30
Lundi 13 novembre 2023	19 h 30
Lundi 11 décembre 2023	19 h 30

Adoptée à l'unanimité.

4861

11-347-22 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Dan Boyer comme maire suppléant pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023 inclus.

Adoptée à l'unanimité.

11-348-22 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de permis de démolition de la Ville

ATTENDU l'article 2.2 paragraphe b) du *Règlement numéro 656 sur la démolition des immeubles de la Ville* ;

ATTENDU QUE le comité d'étude des demandes de permis de démolition est formé de trois (3) membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 656 prévoit que le mandat des membres du comité est d'une durée d'un an et qu'il expire à la séance régulière du mois de novembre ;

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité est renouvelable ;

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité d'étude des demandes de permis de démolition jusqu'au 13 novembre 2023, à savoir :

- Me Paola Hawa, présidente ;
- M. Yvan Labelle ;
- M. Jean-Pierre Cardinal.

Adoptée à l'unanimité.

11-349-22 Désignation de la trésorière à titre de représentante autorisée et responsable des services électroniques pour l'accès au PGAMR

ATTENDU QUE la Ville est inscrite au service clicSÉQR (service d'authentification du gouvernement du Québec) dans le but d'avoir accès aux services électroniques offerts par les ministères et organismes, notamment le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) et Revenu Québec ;

4862

ATTENDU la nomination de Mme Carmen Guriencu comme trésorière et directrice des services administratifs de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER Mme Carmen Guriencu, trésorière et directrice des services administratifs de la Ville, à agir à titre de représentante autorisée et responsable des services électroniques, et à obtenir un code clicSÉCUR auprès de Revenu Québec pour accéder au PGAMR.

Adoptée à l'unanimité.

11-350-22	Mandat audit externe pour l'année 2022
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville doit octroyer un mandat d'audit externe pour procéder à la vérification des états financiers pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la firme comptable Daniel Tétreault, CPA Inc. a procédé à la vérification des états financiers de la Ville dans les dernières années ;

ATTENDU la recommandation du trésorier de conclure un contrat de gré à gré avec la firme comptable Daniel Tétreault, CPA Inc. pour la vérification des états financiers 2022 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat à la firme comptable Daniel Tétreault CPA Inc. pour des services professionnels d'audit externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2022, au montant de 14 486.85 \$, taxes comprises ;

D'AUTORISER une dépense de 14 486.85 \$, taxes comprises, à même le poste budgétaire 02-130-00-413 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11-351-22	Signature d'un bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de
------------------	---

4863

**stationnement du Réseau de transport
métropolitain (EXO)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite bonifier l'offre de stationnement pour la période estivale et que les travailleurs saisonniers puissent stationner leur véhicule routier dans le stationnement de la gare ;

ATTENDU l'entente avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) afin de partager conjointement les aires de stationnement appartenant au Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la période estivale du 1^{er} mai au 16 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE les aires de stationnement visées sont situées aux abords de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les lots 1 556 599 et une partie des lots 1 556 275, 1 556 276, 6 101 854 et 3 068 495 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le loyer prévu à cette entente est de 9 000 \$ (exempt de taxes), pour toute la durée du bail ;

ATTENDU la recommandation de l'administration municipale à l'effet de conclure le bail de location selon les conditions qui y sont prévues ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville un bail de location avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la période estivale du 1^{er} mai au 16 septembre 2022 ;

D'AUTORISER une dépense totale de 9 000 \$ à même le poste budgétaire 02-190-00-516 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11-352-22	Autorisation de signature d'une servitude de passage sur le lot 1 556 749 (Église-Unie)
------------------	--

ATTENDU QUE l'Église-Unie du Canada est propriétaire du lot 1 556 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU la présence d'un passage piétonnier sur ledit lot, entretenu par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et l'Église-Unie du Canada souhaitent établir une servitude de passage en faveur de la Ville ;

ATTENDU QUE cette servitude sera consentie à titre gratuit, et que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à entretenir ce passage piétonnier et à en assumer la responsabilité civile ;

4864

ATTENDU le plan préparé par M. Louis Daoust, arpenteur-géomètre, en date du 15 avril 2022 sous le numéro 5864 de ses minutes ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude préparé par la notaire Me Cristiana David ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, une servitude perpétuelle en faveur de la Ville, consistant en un droit de passage piétonnier sur le lot 1 556 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suivant le plan préparé par l'arpenteur-géomètre ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document connexe afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11-353-22	Entente relative aux travaux municipaux entre la compagnie 9449-1305 Québec Inc. et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 09-258-21 relative à la vente des lots 6 101 853 et 6 453 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE suite à la signature de l'offre d'achat avec la compagnie 9449-1305 Québec Inc. (DEV MÉTA) pour le développement du projet résidentiel du PPU du boulevard des Anciens-Combattants, le promoteur doit procéder, à ses frais, à la construction des services municipaux pour desservir le projet ;

ATTENDU QUE la construction des infrastructures municipales est encadrée par une entente relative aux travaux municipaux (règlement 781 adopté le 9 novembre 2015) qui doit être signée entre la Ville et le promoteur avant de procéder aux travaux, cette dernière faisant partie des conditions pour la signature de l'acte de vente pour conclure la transaction avec 9449-1305 Québec Inc. ;

ATTENDU QUE l'entente relative aux travaux municipaux permet à la Ville d'encadrer la construction des services municipaux sur les projets où le promoteur est responsable de la construction desdits services ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

4865

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, l'entente relative aux travaux municipaux avec la compagnie 9449-1305 Québec Inc., conformément au Règlement 781 « Annexe A » ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document connexe afin de donner effet à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution numéro 06-209-22.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

11-354-22	Départ en retraite de M. Michael Finnerty, trésorier et directeur des services administratifs
------------------	--

ATTENDU la réception de la lettre de départ en retraite datée du 25 mai 2022 de M. Michael Finnerty, trésorier et directeur des services administratifs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte le départ en retraite de M. Michael Finnerty, à compter du 14 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

11-355-22	Nomination d'une greffière par intérim à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	---

ATTENDU l'absence à durée indéterminée du greffier de la Ville ;

ATTENDU QU' il y a lieu de le remplacer pendant son absence en nommant un greffier par intérim ;

ATTENDU QUE Mme Fanny Grosz, technicienne juridique à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, possède le profil professionnel pour le poste de greffière par intérim ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE NOMMER Mme Fanny Grosz comme greffière par intérim de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à compter du 15 novembre 2022, et ce jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-140-00-140 du fonds général.

4866

Adoptée à l'unanimité.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11-356-22 Adoption du règlement numéro 769-9 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les règles de stationnement en hiver sur les rues situées au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité de l'entretien des rues et ce à chacune des saisons de l'année ;

ATTENDU QU' il est nécessaire que les rues soient dégagées afin que la municipalité puisse faire ses opérations d'entretien et de déneigement de façon efficace et sécuritaire pour le bien de l'ensemble de la communauté ;

ATTENDU QUE la signalisation actuelle de stationnement du secteur nord de la municipalité limite l'efficacité des opérations d'entretien et de déneigement de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité réalise qu'il faut autoriser le stationnement sur rue du secteur nord de façon structurée et efficace lors de la période hivernale ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller et maire suppléant Tom Broad lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 769-9, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 12 octobre au 14 novembre 2022 ;
- Liste des commandes au 31 octobre 2022 ;
- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de : Mme Paola Hawa, M. Ryan Young, M. Jean-Pierre Cardinal, M. Daniel Boyer, M. Yvan Labelle, M. Denis Gignac.
- Dépôt des états financiers comparatifs 2021-2022 et des états financiers prévisionnels au 31 décembre 2022.

4867

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

11-357-22	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20h16.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

M. Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-219802 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-219801 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 14 novembre 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 17 novembre 2022.

Me Paola Hawa, Maire

M. Martin Bonhomme, Greffier adjoint